

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 31 janvier 2023

Présents : Thibaut Boudart - Président
Christophe Dister - Bourgmestre
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Xavier Verhaeghe - 2^è Echevin
Didier Van den Brande - 3^è Echevin
Stéphanie Delcroix - 4^è Echevine
Philippe Matthis - Président CPAS
Nicolas Janssen, Eloïse Delarue, Denis Henry , Patrick Van Damme, Claire Rolin,
Philippe Leblanc, Muriel Huart, Eric Pécher, ~~Caroline Saelens~~, ~~Patrice Horn~~, Sarah
Wagschal, Bruno Hendrickx, Isabelle Philippot - Conseillers
Thierry Godfroid - Directeur général
Hélène Grégoire - Directrice générale ff

La séance est ouverte à 19H00.

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 -
20230131/1 Approbation

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Ref. (2) Affaires générales - Motion demandant la libération de
20230131/2 Monsieur Olivier Vandecasteele détenu en Iran- Approbation

SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES

Ref. (3) Affaires générales - Rapport administratif 2022 - Prise de
20230131/3 connaissance

CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Ref. (4) Cadre de vie - Révision du Schéma de structure communal
20230131/4 ayant acquis valeur de schéma de développement
communal - Options - Communication

CADRE DE VIE - URBANISME

Ref. (5) Cadre de vie - Urbanisme - Engagements hors crédits

20230131/5 budgétaires - article 990/122-01 - Permis de bâtir : honoraires experts conseils, géomètre, etc. - Ratification

CADRE DE VIE - ENERGIE

Ref. (6) Cadre de vie - Energie - Engagement de la commune dans
20230131/6 le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022 - Volet Ressources Humaines - Approbation

SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - ADMINISTRATION

Ref. (7) Service Éducation et citoyenneté - Tutelle spéciale
20230131/7 d'approbation sur les actes du CPAS - Budget 2023 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

SERVICE FINANCES

Ref. (8) Finances - Subventions communales 2023 - Approbation
20230131/8

Ref. (9) Finances - MB2 2022 - Approbation par l'autorité de tutelle -
20230131/9 Communication

Ref. (10) Finances - Budget communal 2023 Service ordinaire et
20230131/10 extraordinaire - Approbation

Ref. (11) Finances - Règlement de taxe sur l'enlèvement des
20230131/11 immondices - Traitement des immondices pour l' exercice 2023 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Ref. (12) Finances - Tutelle générale - Taux des centimes
20230131/12 additionnels au précompte immobilier et taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2023 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Ref. (13) Finances - Règlement de la redevance sur l'octroi et le
20230131/13 renouvellement des concessions de sépultures du cimetière communal pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Ref. (14) Finances - Règlement de taxe sur les inhumations,
20230131/14 dispersions des cendres et mise en columbarium pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

- Ref. 20230131/15 (15) Finances - Règlement de la redevance sur les exhumations pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. 20230131/16 (16) Finances - Règlement de taxe pour la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2023 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. 20230131/17 (17) Finances - Règlement de taxe sur la force motrice pour les exercices 2023 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. 20230131/18 (18) Finances - Règlement de taxe de séjour pour les exercices 2023 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. 20230131/19 (19) Finances - Règlement de taxe sur les agences bancaires pour les exercices 2023 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. 20230131/20 (20) Finances - Règlement de taxe sur la construction et/ou aménagement de bâtiment pour les exercices 2023 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. 20230131/21 (21) Finances - Règlement de taxe sur l'absence d'emplacement de parcage pour les exercices 2023 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. 20230131/22 (22) Finances - Règlement de taxe sur les secondes résidences pour les exercices 2023 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. 20230131/23 (23) Finances - Règlement de taxe sur les immeubles inoccupés pour les exercices 2023 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. 20230131/24 (24) Finances - Règlement de taxe sur les surfaces de bureau et locaux affectés à l'exercice d'une profession libérale installés sur le territoire de la commune à date du 1er janvier de l'exercice d'imposition pour les exercices 2023 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. 20230131/25 (25) Finances - Règlement de taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite pour les exercices 2023 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. (26) Finances - Règlement de la redevance pour les prestations

- 20230131/26 communales administratives ou techniques en général pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. (27) Finances - Règlement de la redevance sur l'occupation de la
20230131/27 voie publique lors des déménagements, livraisons, travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier et redevance relative à la délivrance de l'autorisation d'occupation de la voie publique lors de ces événements ainsi qu'une redevance relative à la location de panneaux de signalisation pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. (28) Finances - Règlement de la redevance pour l'utilisation du
20230131/28 camion communal des transports de marchandises pour les associations locales pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. (29) Finances - Règlement de la redevance pour l'occupation
20230131/29 temporaire privative du domaine public lors de tournage de films ainsi que pour le placement de panneaux de signalisation afférents à ces événements pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. (30) Finances - Règlement de la redevance pour le parking de
20230131/30 véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. (31) Finances - Règlement de la redevance pour les loges
20230131/31 foraines, loges mobiles et loges servant au logement sur la voie publique pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. (32) Finances - Règlement de la redevance pour le droit
20230131/32 d'emplacement sur les marchés pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. (33) Finances - Règlement de la redevance sur la délivrance de
20230131/33 sacs déchets payants pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. (34) Finances - Règlement de la redevance sur l'enlèvement des
20230131/34 versages sauvages exécutés par la commune pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

- Ref. 20230131/35 (35) Finances - Règlement de la redevance relative à la demande de raccordement d'immeubles aux réseaux d'égouts communaux et aux frais en découlant pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. 20230131/36 (36) Finances - Règlement de la redevance pour les permis de location avec une distinction selon que l'enquête est réalisée par un enquêteur privé ou communal agréé pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. 20230131/37 (37) Finances - Règlement de la redevance pour l'intervention d'un géomètre à charge de toute personne physique ou morale ayant un permis d'urbanisme pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. 20230131/38 (38) Finances - Règlement de la redevance sur la conservation des véhicules saisis ou déplacés par la police pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. 20230131/39 (39) Finances - Règlement de la redevance pour le changement de prénom pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES

- Ref. 20230131/40 (40) Questions d'actualités

Séance à huis clos

DECIDE,**SECRETARIAT COMMUNAL****(1) Procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 - Approbation****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 19 janvier 2023

SECRETARIAT GÉNÉRAL**(2) Affaires générales - Motion demandant la libération de Monsieur Olivier Vandecasteele détenu en Iran- Approbation****Le Conseil,**

Considérant que le travailleur humanitaire tounaisien Olivier Vandecasteele, a été arrêté le 24 février 2022 sans aucun motif par les autorités iraniennes ;

Considérant qu'il s'agit des lors d'une arrestation arbitraire ;

Considérant les conditions déplorables, inhumaines, dans lesquelles se trouvent enfermé Olivier Vandecasteele ;

Considérant qu'en 9 mois et demi, malgré une insistance répétée, l'ambassadeur belge n'a obtenu que 6 visites consulaires sous haute surveillance ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele n'a dès lors pas le droit d'évoquer les sujets qu'il souhaite lors de ces entretiens ;

Considérant que la santé de l'intéressé se dégrade fortement ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a informé les services consulaires qu'il avait comparu devant un tribunal à l'insu des autorités belges locales et de ses avocats iraniens. Son "avocat" désigné par le tribunal n'a jamais pris la parole pendant son "procès". Olivier Vandecasteele a également partagé qu'il venait d'être condamné pour toutes les charges retenues contre lui sans avoir été autorisé à communiquer sur ces charges ;

Considérant que cette injustice et le manque de perspectives pour Olivier Vandecasteele ont sérieusement entamé sa capacité de résistance physique et sa santé mentale ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a entamé une grève de la faim depuis la mi-novembre ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele est toujours à l'isolement complet depuis plus de 285 jours et qu'il est détenu dans des conditions inhumaines, ce qui est considéré comme de la torture par les Nations unies et Amnesty International ;

Considérant que ce traité ouvrirait la porte à un échange de prisonniers, d'un côté le diplomate iranien condamné en 2021 en Belgique à 20 ans de prison pour un projet d'attentat en France, et de l'autre, Olivier Vandecasteele.

Considérant que la Cour constitutionnelle a décidé le 8 décembre 2022 de suspendre la loi d'assentiment au traité qui permet le transfèrement ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a été condamné le 14 décembre 2022 à une peine de 28 ans de prison;

Considérant que la famille d'Olivier Vandecasteele est anéantie par cette situation ;

Considérant la mobilisation citoyenne en soutien à Olivier Vandecasteele, notamment au travers d'une pétition ayant recueilli plus de 35.000 signatures ;

Le Conseil communal de la Commune de La Hulpe à l'unanimité demande :

- Au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique de mettre en œuvre toutes les procédures diplomatiques possibles pour faire libérer Olivier Vandecasteele en urgence ;

- Au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique de veiller à la dignité des conditions de détention d'Olivier Vandecasteele.

- Au Premier ministre, au Ministre de la Justice et à la Ministre des affaires étrangères de prendre une initiative internationale, par exemple sous la forme d'un nouveau traité ou d'une nouvelle déclaration internationale, contre les prises d'otages étatiques.

SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES

(3) Affaires générales - Rapport administratif 2022 - Prise de connaissance

Le Conseil communal,

Prend connaissance du rapport administratif 2022.

CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

(4) Cadre de vie - Révision du Schéma de structure communal ayant acquis valeur de schéma de développement communal - Options - Communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de Développement territorial (Codt) en vigueur depuis le 1er juin 2017, notamment les

articles D.II.9 et suivants ;

Vu le Schéma de développement de l'espace régional adopté définitivement par le Gouvernement le 27 mai 1999 ;

Vu le Plan de secteur Wavre – Jodoigne - Perwez approuvé par Arrêté royal du 28 mars 1979 ;

Vu le Schéma de structure communal, ayant acquis valeur de Schéma de développement communal depuis l'entrée en vigueur du Codt, adopté par le conseil communal en date du 30 septembre 1994 ;

Vu le Règlement communal d'urbanisme, ayant acquis valeur de Guide communal d'urbanisme depuis l'entrée en vigueur du Codt, approuvé par l'arrêté ministériel du 8 mars 1995 et dont la révision a été approuvée par arrêté ministériel du 26 mai 2009 ;

Vu la délibération du 31 mai 2017 du Conseil communal décidant notamment de marquer son accord de principe quant à la proposition de procéder à la révision du Schéma de structure communal ;

Considérant que l'article 16 du CWATUP définissait le schéma de structure communal comme étant un document de gestion et de programmation du développement de l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que l'article D.II.10 du Codt définit le schéma de développement communal comme étant la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal sur base d'une analyse contextuelle, à l'échelle du territoire communal ;

Vu qu'en séance du 17/10/2017, le Conseil a décidé :

- de réviser sur l'ensemble du territoire communal le Schéma de structure communal ayant acquis valeur de Schéma de développement communal depuis l'entrée en vigueur du Codt.
- d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Révision du Schéma de structure communal ayant acquis valeur de Schéma de développement communal – Mission d'auteur de projet", établi par le Service Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges précité et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé à titre indicatif s'élève à 75.000 euros TVAC.
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- de charger le Collège communal de consulter, pour ce marché, au minimum trois bureaux d'études répondant aux conditions minimales imposées dans le cadre de la sélection qualitative et ne se trouvant pas dans un des cas d'exclusion prévus par la loi.
- de financer cette dépense par des crédits qui sont inscrits au budget 2017, article 930 01/733-60/2017 - projet 2017.0071. Les moyens de financement seront adaptés au tableau de synthèse du budget 2018.
- de solliciter auprès du Gouvernement les subsides prévus par le Codt ;
- de charger le Collège de publier un bulletin d'information spécial afin de stimuler la participation citoyenne ;

Considérant qu'en séance du 19/1/2018, le Collège a décidé :

- de prendre acte des offres introduites.
- de désigner comme membre du Comité d'avis : le Bourgmestre, l'Echevine de l'Urbanisme, le Directeur général, comme membre extérieur : Monsieur Xavier Verhaeghe, comme

secrétaire : l'architecte communale.

- de charger le service cadre de vie de transmettre une copie des offres aux membres du Comité d'avis et d'organiser la première réunion avec les bureaux d'études ;

Considérant que le Comité de suivi chargé d'éclairer le pouvoir adjudicateur dans son choix s'est réuni le 23/2/2018 ; que les soumissionnaires y ont présenté leurs offres ; qu'il ressort de cette réunion que c'est le bureau Aménagement sc qui est le plus apte à remplir la mission étant donné :

- son expérience dans des dossiers similaires ;
- sa première analyse du contexte lahulpois ;
- la méthodologie et le planning proposés ;
- l'expertise de son équipe ;
- le budget proposé ;

Considérant qu'en séance du 7/3/2018, le Conseil communal a décidé de désigner le bureau d'études Aménagement s.c pour la mission d'auteur de projet de la révision, sur l'ensemble du territoire communal, du Schéma de structure communal ayant acquis valeur de Schéma de développement communal depuis l'entrée en vigueur du Codt, pour un montant de 99 897,60 euros TVAC ;

Considérant qu'en séance du 24/11/2020, le Conseil communal a décidé :

- de prendre connaissance de l'état d'avancement de la phase 1 et du rapport provisoire.
- de prendre connaissance des ébauches d'options proposées par le Collège
- de soumettre le rapport provisoire et les ébauches d'options à la consultation citoyenne et de prendre connaissance de l'agenda provisoire de ces consultations
- de revenir au conseil communal avec un rapport définitif et des propositions finalisées à l'issue de ces consultations ;

Considérant que la consultation citoyenne a eu lieu sous forme de réunions par quartier par visioconférence organisées de mars à juin 2021 ;

Considérant que plusieurs réunions se sont tenues ensuite afin d'établir les options ;

Considérant la présentation réalisée en séance par Monsieur Xavier Verhaeghe, Echevin de l'aménagement du territoire, et des représentants du bureau Aménagement sc., concernant les options proposées par le Collège,

Décide à l'unanimité :

Article unique. De prendre connaissance de la présentation réalisée en séance par Monsieur Xavier Verhaeghe, Echevin de l'aménagement du territoire, et des représentants du bureau Aménagement sc., concernant les options proposées par le Collège.

CADRE DE VIE - URBANISME

(5) Cadre de vie - Urbanisme - Engagements hors crédits budgétaires - article 990/122-01 - Permis de bâtir : honoraires experts conseils, géomètre, etc. - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié et plus spécifiquement, les articles L1222-3 à L1321-2 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment en ses articles 8, 11 et 13 ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2022 ratifiant la décision du Collège du 28 octobre 2022 d'autoriser un dépassement de 14.600€ pour les missions urgentes relatives au projet Poste (frais géomètre et essais de sol) et maison du Garde ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser de manière complémentaire des tests d'infiltration d'eau dans le sol pour le projet Poste ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir 3.025 € supplémentaires pour ces tests ;

Vu la délibération du Collège communal du 23/12/2022 décidant :

- D'autoriser les engagements hors crédits budgétaires d'un montant supplémentaire de 3.025 € (total de 17.625 €) sur l'article 930/122-01 de l'ordinaire pour les frais liés aux missions de géomètre, essais de sol et au test d'infiltration d'eau pour le projet de construction sur le site de la Poste ;

- De faire ratifier cette décision lors de la séance de Conseil communal de janvier ;

Considérant que les dépenses relatives aux missions de géomètre, essais de sol et tests de perméabilité du sol pour le projet Poste dépassent les crédits budgétaires au sens de l'article 11 du RGCC ;

Considérant que les crédits budgétaires 2022 approuvés sont insuffisants pour couvrir ces dépenses ;

Considérant le dépassement de crédits sur l'article 930/122-01 de l'ordinaire, d'un montant supplémentaire de 3.025 €, soit d'un montant total de 17.625 € ;

Considérant qu'il s'agit de missions urgentes relatives au projet Poste ;

Pour les motifs précités,

Décide à l'unanimité :

Article 1. De ratifier la décision du Collège communal du 23 décembre 2022 d'autoriser les engagements hors crédits budgétaires sur l'article 930/122-01 de l'ordinaire pour les frais liés aux missions de relevés géomètre, essais de sol et tests de perméabilité du sol pour le projet de construction sur le site de la Poste.

Article 2. De prévoir les crédits nécessaires à la dépense au tableau de synthèse 2023.

Article 3. De transmettre copie de la présente décision aux services Finances et Cadre de Vie.

CADRE DE VIE - ENERGIE

(6) Cadre de vie - Energie - Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022 - Volet Ressources Humaines - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie durable et le Climat (PAEDC) - POLLEC 2022 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;

Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité :

Art. 1. De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets.

Art. 2. De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater Mme Stéphanie Delcroix, élue en charge du dossier POLLEC, à participer à un événement d'information annuel organisé par le SPW ;
2. Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
3. Utiliser le subside uniquement **pour les fins auxquelles celui-ci est attribué**, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat [PAEDC] ;
4. **À réaliser** les missions décrites dans l'**annexe 2** jointe au présent appel et notamment à :
 - a. Mettre en place une **équipe POLLEC** au sein de l'administration ainsi qu'un **comité de pilotage** ;
 - b. Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en

2050) ;

- c. **Mettre en place une politique énergie climat.** L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;

Cela elle comprend notamment :

- Une phase de **diagnostic** (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
- Une phase de **planification** visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
- Une phase de **mise en œuvre** (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)
- Une phase de **monitoring** annuel.

5. À s'engager à **transmettre** à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des **livrables** listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel.

6. **À communiquer** activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

Art 3. De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme du travail.

Art. 4. De charger le service Cadre de vie de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> pour le 30/01/2023 au plus tard.

Art. 5. De poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale suivante : inBW.

Art. 6. Copie de la présente décision est transmis au service Cadre de Vie, au service Finances et au service Education et citoyenneté (Elisabeth Van Hertsen)

SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - ADMINISTRATION

(7) Service Éducation et citoyenneté - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes du CPAS - Budget 2023 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1321-1, 16° ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et ses dernières modifications ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique

des centres publics d'action sociale, notamment ses articles 88§1, 106 et 112ter ;

Vu les décrets du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant à améliorer le dialogue social et modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2014 relative à la tutelle sur les actes des CPAS ;

Vu l'avis de légalité n°6-2022 réservé rendu par Madame Valérie Leonard, Directrice financière, sur le budget 2023 du CPAS en date du 29 novembre 2022 ;

Vu la décision du 15 décembre 2022 du Conseil de l'action sociale arrêtant les services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2023 ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation du budget du CPAS ;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation dudit budget tel qu'arrêté par le Conseil de l'action sociale en date du 15 décembre 2022 ;

Entendu en séance le Président du CPAS, Monsieur Philippe Matthis ;

Décide :

Par 14 oui, 3 non (Mme Wagschal, Mme Huart, M. Pécher)

Article 1er. D'approuver la décision du Conseil de l'action sociale du 15 décembre 2022 arrêtant les services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2023 qui présente les résultats repris ci-après :

Budget 2023 - Service ordinaire

Recettes	€ 2.447.114,48
Dépenses	€ 2.447.114,48

Budget 2023 - Service extraordinaire

Recettes	€ 296.885,33
Dépenses	€ 296.885,33

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À Mme V. Wautier, Directrice générale du CPAS (1 ex.) ;
- À la Directrice financière (1 ex.) ;
- À Mme N. Alhadef (1 ex.).

SERVICE FINANCES

(8) Finances - Subventions communales 2023 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L3331 à L3331-9;

Vu le décret du 31/01/2013 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que conformément à l'article L331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal a analysé les demandes de subventions, les a jugées fondées, en réponse à l'intérêt public et par conséquent les propose à la décision du Conseil Communal;

Attendu que l'administration communale a bien reçu pour les subventions accordées en 2022, les pièces justificatives exigées des bénéficiaires et les documents comptables visés à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que les crédits sont inscrits au projet de budget ordinaire 2023;

Attendu

Subventions proposées au budget 2023		
Articles	Libellés	Montants
482/332-02	Contrat de Rivière Argentine	1.500 €
561/332-02	Maison du Tourisme Brabant Wallon	740 €
762/332-02	Syndicat d'Initiative et de Tourisme de La Hulpe – Terre de sculpture	19.000 €
76203/332-02	TV Com	3.747,50 €
76205/332-02	Cercle Artistique de La Hulpe	1.000 €
76401/332-02	Argentine Basket Club	2.000 €
76402/332-02	Royal La Hulpe Sporting Club	2.500 €
76404/332-02	Rugby Club La Hulpe	2.500 €
76405/332-02	Les Renards de La Hulpe	1.500 €
76406/332-02	D-Foulées	500 €
76408/332-02	CTT La Hulpe – Rixensart	1.500 €
84402/332-02	Centre Social du Brabant Wallon	1.500 €
849/332-02	Equipe d'Entraide	633 €
851/332-02	ALE La Hulpe	1.800 €
871/332-02	Domus	1.200 €
879/332-02	Graines de vie	5.000 €
930/332-02	CCATM	1.250 €

Attendu que le Conseil communal doit se prononcer selon l'article L3331-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation quant à la nature, l'étendu, les finalités en vue desquelles la subvention est octroyée;

Attendu que les bénéficiaires doivent avoir les moyens financiers d'exercer leurs activités;

Après en avoir délibéré;

Décide

Par 15 oui et 2 abstentions (Mme Wagschal et M. Pecher)

Article 1. D'octroyer les subventions susvisées aux bénéficiaires conformément au tableau susmentionné pour l'exercice 2023.

Article 2. Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et de restituer la subvention non utilisées à ces fins.

Article 3. La liquidation de subventions d'un montant de inférieur à 2.500 euros se fait sur base du formulaire de demande reprenant la description de l'utilisation du dernier compte annuel, faisant clairement apparaître les réserves du bénéficiaire.

Article 4. La liquidation de subventions d'un montant égal ou supérieur à 2.500 euros se fait sur base des mêmes justificatifs que ceux prévus à l'article 3, le dispensateur pouvant demander les pièce justificatives des dépenses déjà engagées par le bénéficiaire.

Article 5. De transmettre copies de la présente décision aux bénéficiaires, à la Directrice financière, Mme Leonard et Mme Defèche.

(9) Finances - MB2 2022 - Approbation par l'autorité de tutelle - Communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1.§1er ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité communale (RGCC) du 5 juillet 2007, en son article 4, alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2022 adoptant la modification budgétaire n° 2 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Vu l'arrêté du SPW du 5/12/2022 approuvant la modification budgétaire n° 2 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre acte de l'arrêté du 27 octobre 2022 pris par les autorités de tutelle approuvant la modification budgétaire n°2 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022.

Article 2. De transmettre de présente décision :

- A la Directrice financière (1ex)

- Au service finances (1ex)

(10) Finances - Budget communal 2023 Service ordinaire et extraordinaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la demande d'avis de légalité datée du 13/1/2023 faite par le Collège communal à la Directrice financière;

Vu l'avis de légalité positif rendu par la Directrice financière en date du 19/1/2023 et annexé à la présente décision (pièce tutelle annexe 18);

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide

Par 15 oui, 2 abstentions (M. Pécher, Mme Huart) pour le Service ordinaire

Par 14 oui, 1 non (Mme Wagschal), 2 abstentions (M. Pécher, Mme Huart) pour le Service extraordinaire

Article 1. D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.665.321,81	2.914.000,00
Dépenses exercice proprement dit	12.398.063,68	4.252.634,87
Boni /mali exercice proprement dit	BONI 267.258,13	MALI -1.338.634,87
Recettes exercices antérieurs	445.647,10	228.000,00
Dépenses exercices antérieurs	249.924,78	152.000,00
Prélèvements en recettes	11.916,96	1.262.634,87
Prélèvements en dépenses	446.358,26	0
Recettes globales	13.122.885,87	4.404.634,87
Dépenses globales	13.094.346,72	4.404.634,87
Boni global	28.539,15	0

2. Tableaux de synthèse ordinaire et extraordinaire (partie centrale)

Budget ordinaire précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	13.073.106,31	44.666,27	65.753,89	13.052.018,69
Prévisions des dépenses globales	12.898.777,04	56.634,98	349.040,43	12.606.371,59
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	174.329,27	-11.968,71	283.286,54	445.647,10
Budget extra ordinaire précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.319.438,23	19.176,08	1.364.073,50	3.974.540,81
Prévisions des dépenses globales	5.319.438,23	19.176,08	1.364.073,50	3.974.540,81
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
C.P.A.S	820.000,00	Présenté au Conseil communal du 31/1/2022
Fabrique d'église St Nicolas	39.923,96	Tutelle 22/9/2022 - Conseil communal 27/10/2022
Zone de police	1.217.197,20	Conseil communal du 14/1/2023 - en attente à la tutelle
Zone de secours	227.695,84	Conseil communal du 9/11/2022 - Tutelle 14/12/2022

4. Budget participatif : Non

Article 2. De transmettre la présente délibération

aux autorités de tutelle (E-tutelle),

au service des Finances

à la Directrice financière

(11) Finances - Règlement de taxe sur l'enlèvement des immondices - Traitement des immondices pour l'exercice 2023 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale sur l'enlèvement des immondices ménagères et des déchets assimilés pour l'exercice 2023;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 20 décembre 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale sur l'enlèvement des immondices ménagères et des déchets assimilés pour l'exercice 2023;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 19 décembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale sur l'enlèvement des immondices ménagères et des déchets assimilés pour l'exercice 2023.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(12) Finances - Tutelle générale - Taux des centimes additionnels au précompte immobilier et taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2023 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte**Le Conseil communal,**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu les arrêtés du Gouvernement Wallon du 28 novembre 2022 relatifs au taux des centimes additionnels au précompte immobilier et au taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et ce pour l'exercice 2023;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre acte des décisions susvisée du 28 novembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant nos délibérations du 27 octobre 2022 établissant pour 2023, le taux de la taxe additionnelle à l'IPP à 6,3 % et le taux des centimes additionnels au précompte immobilier de 1750.

Article 2. Copie de la présente délibération sera transmise :

- A la Directrice financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(13) Finances - Règlement de la redevance sur l'octroi et le renouvellement des concessions

de sépultures du cimetière communal pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2022 fixant une redevance sur l'octroi et le renouvellement des concessions de sépultures du cimetière communal pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 8 décembre 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2022 fixant une redevance sur l'octroi et le renouvellement des concessions de sépultures du cimetière communal pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 7 décembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2022 fixant une redevance sur l'octroi et le renouvellement des concessions de sépultures du cimetière communal pour les exercices 2023 à 2025 inclus.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(14) Finances - Règlement de taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mise en columbarium pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2022 fixant une taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mise en columbarium pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 8 décembre 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2022 fixant une taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mise en columbarium pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 7 décembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2022 fixant une taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mise en columbarium pour les exercices 2023 à 2025 inclus.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(15) Finances - Règlement de la redevance sur les exhumations pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2022 fixant une redevance sur les exhumations pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 8 décembre 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2022 fixant une redevance sur les exhumations pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 7 décembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2022 fixant une redevance sur les exhumations pour les exercices 2023 à 2025 inclus.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(16) Finances - Règlement de taxe pour la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2023 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale pour la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2023 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 20 décembre 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale pour la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2023 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 19 décembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale pour la délivrance de documents

administratifs pour les exercices 2023 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(17) Finances - Règlement de taxe sur la force motrice pour les exercices 2023 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale sur la force motrice pour les exercices 2023 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 20 décembre 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale sur la force motrice pour les exercices 2023 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 19 décembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale sur la force motrice pour les exercices 2023 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(18) Finances - Règlement de taxe de séjour pour les exercices 2023 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale de séjour pour les exercices 2023 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 20 décembre 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale de séjour pour les exercices 2023 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 19 décembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale de séjour pour les exercices 2023 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(19) Finances - Règlement de taxe sur les agences bancaires pour les exercices 2023 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale sur les agences bancaires pour les exercices 2023 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 20 décembre 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale sur les agences bancaires pour les exercices 2023 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 19 décembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale sur les agences bancaires pour les exercices 2023 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(20) Finances - Règlement de taxe sur la construction et/ou aménagement de bâtiment pour les exercices 2023 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale sur la construction et/ou aménagement de bâtiment pour les exercices 2023 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 20 décembre 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale sur la construction et/ou aménagement de

bâtiment pour les exercices 2023 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 19 décembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale sur la construction et/ou aménagement de bâtiment pour les exercices 2023 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(21) Finances - Règlement de taxe sur l'absence d'emplacement de parcage pour les exercices 2023 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale sur l'absence d'emplacement de parcage pour les exercices 2023 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 20 décembre 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale sur l'absence d'emplacement de parcage pour les exercices 2023 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 19 décembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale sur l'absence d'emplacement de parcage pour les exercices 2023 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(22) Finances - Règlement de taxe sur les secondes résidences pour les exercices 2023 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale sur les secondes résidences pour les exercices 2023 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 20 décembre 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale sur les secondes résidences pour les exercices 2023 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 19 décembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale sur les secondes résidences pour les exercices 2023 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(23) Finances - Règlement de taxe sur les immeubles inoccupés pour les exercices 2023 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale sur les immeubles inoccupés pour les exercices 2023 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 20 décembre 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale sur les immeubles inoccupés pour les exercices 2023 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 19 décembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale sur les immeubles inoccupés pour les exercices 2023 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(24) Finances - Règlement de taxe sur les surfaces de bureau et locaux affectés à l'exercice d'une profession libérale installés sur le territoire de la commune à date du 1er janvier de l'exercice d'imposition pour les exercices 2023 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale sur les surfaces de bureau et locaux affectés à l'exercice d'une profession libérale installés sur le territoire de la commune à date du 1er janvier de l'exercice d'imposition pour les exercices 2023 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 20 décembre 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale sur les surfaces de bureau et locaux affectés à l'exercice d'une profession libérale installés sur le territoire de la commune à date du 1er janvier de l'exercice d'imposition pour les exercices 2023 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 19 décembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale sur les surfaces de bureau et locaux affectés à l'exercice d'une profession libérale installés sur le territoire de la commune à date du 1er janvier de l'exercice d'imposition pour les exercices 2023 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(25) Finances - Règlement de taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite pour les exercices 2023 à 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite pour les exercices 2023 à 2025;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 20 décembre 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite pour les exercices 2023 à 2025;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 19 décembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une taxe communale sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite pour les exercices 2023 à 2025.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard

- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(26) Finances - Règlement de la redevance pour les prestations communales administratives ou techniques en général pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance pour les prestations communales administratives ou techniques en général pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 20 décembre 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance pour les prestations communales administratives ou techniques en général pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 19 décembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance pour les prestations communales administratives ou techniques en général pour les exercices 2023 à 2025 inclus.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(27) Finances - Règlement de la redevance sur l'occupation de la voie publique lors des déménagements, livraisons, travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier et redevance relative à la délivrance de l'autorisation d'occupation de la voie publique lors de ces événements ainsi qu'une redevance relative à la location de panneaux de signalisation pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance sur l'occupation de la voie publique lors des déménagements, livraisons, travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier et redevance relative à la délivrance de l'autorisation d'occupation de la voie publique lors de ces événements ainsi qu'une redevance relative à la location de panneaux de signalisation pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 20 décembre 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance sur l'occupation de la voie publique lors des déménagements, livraisons, travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier et redevance relative à la délivrance de l'autorisation d'occupation de la voie publique lors de ces événements ainsi qu'une redevance relative à la location de panneaux de signalisation pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 19 décembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance sur l'occupation de la voie publique lors des déménagements, livraisons, travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier et redevance relative à la délivrance de l'autorisation d'occupation de la voie publique lors de ces événements ainsi qu'une redevance relative à la location de panneaux de signalisation pour les exercices 2023 à 2025 inclus.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(28) Finances - Règlement de la redevance pour l'utilisation du camion communal des transports de marchandises pour les associations locales pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance pour l'utilisation du camion communal des transports de marchandises pour les associations locales pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 20 décembre 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance pour l'utilisation du camion communal des transports de marchandises pour les associations locales pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 19 décembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance pour l'utilisation du camion communal des transports de marchandises pour les associations locales pour les exercices 2023 à 2025 inclus.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(29) Finances - Règlement de la redevance pour l'occupation temporaire privative du domaine public lors de tournage de films ainsi que pour le placement de panneaux de signalisation afférents à ces événements pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance pour l'occupation temporaire privative du domaine public lors de tournage de films ainsi que pour le placement de panneaux de signalisation afférents à ces événements pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 20 décembre 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance pour l'occupation temporaire privative du domaine public lors de tournage de films ainsi que pour le placement de panneaux de signalisation afférents à ces événements pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 19 décembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance pour l'occupation temporaire privative du domaine public lors de tournage de films ainsi que pour le placement de panneaux de signalisation afférents à ces événements pour les exercices 2023 à 2025 inclus.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(30) Finances - Règlement de la redevance pour le parking de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance pour le parking de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 20 décembre 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance pour le parking de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 19 décembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance pour le parking de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique pour les exercices 2023 à 2025 inclus.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(31) Finances - Règlement de la redevance pour les loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement sur la voie publique pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance pour les loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement sur la voie publique pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 20 décembre 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance pour les loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement sur la voie publique pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 19 décembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance pour les loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement sur la voie publique pour les exercices 2023 à 2025 inclus.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(32) Finances - Règlement de la redevance pour le droit d'emplacement sur les marchés pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance pour le droit d'emplacement sur les marchés pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 20 décembre 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance pour le droit d'emplacement sur les marchés pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 19 décembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance pour le droit d'emplacement sur les marchés pour les exercices 2023 à 2025 inclus.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(33) Finances - Règlement de la redevance sur la délivrance de sacs déchets payants pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance sur la délivrance de sacs déchets payants pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 20 décembre 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance sur la délivrance de sacs déchets payants pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 19 décembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance sur la délivrance de sacs déchets payants pour les exercices 2023 à 2025 inclus.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(34) Finances - Règlement de la redevance sur l'enlèvement des versages sauvages exécutés par la commune pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance sur l'enlèvement des versages sauvages exécutés par la commune pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 20 décembre 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance sur l'enlèvement des versages sauvages exécutés par la commune pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 19 décembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance sur l'enlèvement des versages sauvages exécutés par la commune pour les exercices 2023 à 2025 inclus.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(35) Finances - Règlement de la redevance relative à la demande de raccordement d'immeubles aux réseaux d'égouts communaux et aux frais en découlant pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance relative à la demande de raccordement d'immeubles aux réseaux d'égouts communaux et aux frais en découlant pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 20 décembre 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance relative à la demande de raccordement d'immeubles aux réseaux d'égouts communaux et aux frais en découlant pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 19 décembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance relative à la demande de raccordement d'immeubles aux réseaux d'égouts communaux et aux frais en découlant pour les exercices 2023 à 2025 inclus.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(36) Finances - Règlement de la redevance pour les permis de location avec une distinction selon que l'enquête est réalisée par un enquêteur privé ou communal agréé pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance pour les permis de location avec distinction selon que l'enquête est réalisée par un enquêteur privé ou communal agréé pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 20 décembre 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance pour les permis de location avec distinction selon que l'enquête est réalisée par un enquêteur privé ou communal agréé pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 19 décembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance pour les permis de location avec distinction selon que l'enquête est réalisée par un enquêteur privé ou communal agréé pour les exercices 2023 à 2025 inclus.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(37) Finances - Règlement de la redevance pour l'intervention d'un géomètre à charge de toute personne physique ou morale ayant un permis d'urbanisme pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance pour l'intervention d'un géomètre à charge de toute personne physique ou morale ayant un permis d'urbanisme pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance pour l'intervention d'un géomètre à charge de toute personne physique ou morale ayant un permis d'urbanisme pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 15 décembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance pour l'intervention d'un géomètre à charge de toute personne physique ou morale ayant un permis d'urbanisme pour les exercices 2023 à 2025 inclus.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(38) Finances - Règlement de la redevance sur la conservation des véhicules saisis ou déplacés par la police pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance sur la conservation des véhicules saisis ou déplacés par la police pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance sur la conservation des véhicules saisis ou déplacés par la police pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 15 décembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance sur la conservation des véhicules saisis ou déplacés par la police pour les exercices 2023 à 2025 inclus.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

(39) Finances - Règlement de la redevance pour le changement de prénom pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance pour le changement de prénom pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance pour le changement de prénom pour les exercices 2023 à 2025 inclus;

Prend acte à l'unanimité

de la décision susvisée du 15 décembre 2022 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2022 fixant une redevance pour le changement de prénom pour les exercices 2023 à 2025 inclus.

Décide de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES

(40) Questions d'actualités

Question posée par Madame Sarah Wagschal à propos du dossier Constructeur des Berges.

Madame Sarah Wagschal demande où en est le dossier Constructeur des Berges.

- L'Echevin de l'urbanisme répond :
- Que le Fonctionnaire délégué a marqué accord quant à l'introduction de plans modifiés.
- Que les modifications sollicitées ne sont pas conséquentes. Il s'agit par exemple de la plaine de jeux à déplacer.
- Que dès lors, les délais d'instruction recommencent.
- Que la commune d'Overijse a demandé à être partie intervenante dans le recours au Conseil d'état introduit par la commune contre la décision favorable du Ministre par rapport à la création de voiries. Elle s'inquiète notamment du report de charroi sur ses voiries.
- La Directrice générale ff. ajoute que l'étude d'incidences doit être étoffée sur certains points.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

La Directrice générale ff,

Le Président,

(s) Hélène Grégoire

(s) Thibaut Boudart